



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE BREAU-MARS

**Arrêté municipal Permanent 27/2025
Portant instauration
d'un sens interdit sauf riverains**

Le Maire de Bréau-Mars

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.1 et 2 et L 2213.1 ;

VU le code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité et les bonnes conditions de circulation des véhicules ;

Considérant qu'il y a lieu de limiter l'accès aux voies suivantes pour assurer la sécurité et la tranquillité des riverains et des passants : Chemin de la Poujade

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au Chemin de la Poujade, dans les deux sens, la circulation de tous véhicules moteurs est interdite exception faite des riverains, des services de la commune et des véhicules de secours et de service.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire par un panneau B1 « sens interdit » avec panonceau « sauf riverain » sera mis en place par les services techniques de la mairie.

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'article 1 prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le maire et les services de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est transmis à la Sous-Préfecture de Le Vigan

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

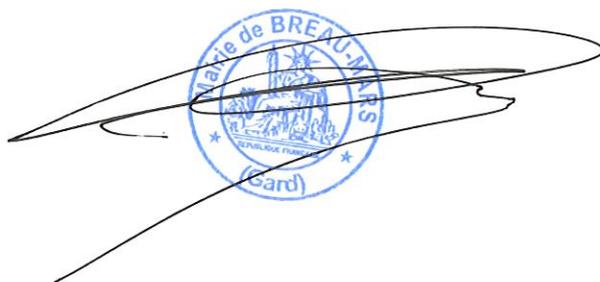
- Monsieur le commandant de la gendarmerie du Vigan

ARTICLE 9 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Alès dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Bréau-Mars

Le 13/03/2025

Le Maire DURAND Alain

A blue circular official stamp of the Mayor of Bréau-Mars is visible. The stamp contains the text "Maire de BREAU-MARS" at the top and "(Gard)" at the bottom. In the center, there is a coat of arms. The stamp is partially obscured by a large, loopy handwritten signature in black ink.